

1 DIRECTIVE

- 1.01 Chaque site de TI doit élaborer des procédures de stockage hors site d'une copie des données de sauvegarde les plus récentes et de récupération, sur demande, des données stockées hors site.

2 OBJET

- 2.01 L'objectif de la présente directive est d'assurer la reprise des activités opérationnelles en cas de destruction ou de non-disponibilité des données sur site.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les sites de TI et à tous les systèmes informatiques du GNB.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.01 Le propriétaire fonctionnel et Soutien technique en TI sont responsables de la conception d'un mécanisme de sauvegarde des données permettant le stockage hors site de copies des supports de sauvegarde pour les processus en vigueur qui sont essentiels à la mission.
- 4.02 Opérations de la TI est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution du processus de sauvegarde des données mis au point afin de pouvoir stocker hors site des copies des supports de sauvegarde des données.
- 4.03 Il incombe à tous les employés de s'assurer que leurs données requises pour les processus essentiels à la mission sont incluses dans l'ensemble de données de sauvegarde.
- 4.04 La personne responsable de la bibliothèque de stockage des données hors site est chargée d'exécuter le processus de stockage des supports de sauvegarde des données pour recevoir, stocker et renvoyer les supports de la copie de la sauvegarde des données.
- 4.05 Il incombe à Soutien technique en TI de s'assurer de la mise en œuvre de la protection par chiffrement pour les données de sauvegarde, si la classification de sécurité des données exige leur protection quand elles échappent au contrôle de sécurité du site de TI.

5 DÉFINITIONS

Aucune

6

DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 05.02 – Sauvegarde et stockage des données

BCI TI 09.02 – Classification des données

BCI TI 09.06 – Chiffrement des données

BCI TI 11.04 – Planification de sauvegarde

BCI TI 11.05 – Données de sauvegarde stockées sur site